



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**Ministère de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**  
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/22/4090

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 23 FEV. 2022

83 cx b40 fb

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 24 novembre 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 10.1.1., 10.1.3., 10.1.4., 10.1.5., 10.1.6., 10.1.7., 10.1.8., 10.1.9., 10.1.10., 10.1.11., 10.1.13., 10.1.14., 10.1.15., 10.1.16., 10.1.17.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 18 février 2022

Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**Ministère de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 24 novembre 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 10.1.1., 10.1.3., 10.1.4., 10.1.5., 10.1.6., 10.1.7., 10.1.8., 10.1.9., 10.1.10., 10.1.11., 10.1.13., 10.1.14., 10.1.15., 10.1.16., 10.1.17..

322 | 21 | GR  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 21 MARS 2022  
Pour le Ministre de l'Intérieur

Luxembourg, le 21 février 2022  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Claude PAQUET  
Gestionnaire dirigeant



Secrétariat Général  
ESCH  
Patricia GONCALVES

08/03/22



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 18 novembre 2021  
Convocation des conseillers :  
le 18 novembre 2021



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 24 novembre 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Ben Funck, Joëlle Pizzaferri, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
Excusés : Jean Tonnar, Mike Hansen, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 10.1.11. Règlement de la circulation ; rue Zénon Bernard ; réaménagement ; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Zénon Bernard à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête  
à l'unanimité

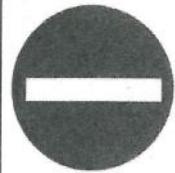
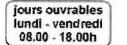
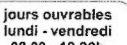
**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Zénon BERNARD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"><li>- De la rue Xavier Brasseur en direction de et jusqu'à la rue Dicks</li><li>- Du boulevard Prince Henri (N4) en direction de et jusqu'à la rue Dicks</li></ul>	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"><li>- A la hauteur de l'intersection avec le boulevard Prince Henri</li></ul>	

5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la rue Nelson Mandela jusqu'au boulevard Prince Henri, du côté impair</li> <li>- De l'immeuble n°7 jusqu'à la rue de la Libération, du côté impair</li> <li>- De la rue Dicks jusqu'à la rue du Brill, du côté impair</li> <li>- De la rue du Brill jusqu'à la rue Nelson Mandela, du côté pair</li> </ul>	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'immeuble n°60 jusqu'à l'immeuble n°62, du côté pair (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li> </ul>	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de l'immeuble n°65, du côté pair</li> </ul>	
6/2/2	Zone résidentielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le tronçon de rue compris entre la rue Dicks et le boulevard Prince Henri</li> </ul>	

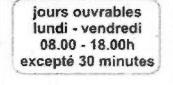
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Zénon BERNARD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la rue Xavier Brasseur en direction de et jusqu'à la rue Dicks</li> <li>- Du boulevard Prince Henri (N4) en direction de et jusqu'à la rue Dicks</li> </ul>	
3/9	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec le boulevard Prince Henri (N4)</li> <li>- A la hauteur de la sortie de l'école Brill</li> <li>- A l'intersection avec la rue Pierre Claude</li> </ul>	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'immeuble n°69 jusqu'à la rue Nelson Mandela, du côté impair</li> <li>- De l'immeuble n°11 jusqu'à la rue de la Libération, du côté impair</li> <li>- Du boulevard Prince Henri (N4) jusqu'à la rue Pierre Claude, du côté pair</li> </ul>	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'immeuble n°54 jusqu'à l'immeuble n°52, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)</li> </ul>	 <div style="position: absolute; top: -10px; left: 0; width: 100%; height: 100%; background-color: black; opacity: 0.5;"></div> <div style="position: absolute; top: 50%; left: 50%; transform: translate(-50%, -50%);">           jours ouvrables          lundi - samedi          07.00 - 10.00h       </div>
5/2/9	Stationnement interdit certains jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'immeuble n°20 jusqu'à l'immeuble n°14, du côté pair, (les jours ouvrables de 19h00 à 7h00)</li> </ul>	 <div style="position: absolute; top: -10px; left: 0; width: 100%; height: 100%; background-color: black; opacity: 0.5;"></div> <div style="position: absolute; top: 50%; left: 50%; transform: translate(-50%, -50%);">           jours ouvrables          lundi - vendredi          08.00 - 18.00h       </div>
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'immeuble n°49 jusqu'à la rue Dicks, du côté impair, (max. 30 minutes)</li> </ul>	 <div style="position: absolute; top: -10px; left: 0; width: 100%; height: 100%; background-color: black; opacity: 0.5;"></div> <div style="position: absolute; top: 50%; left: 50%; transform: translate(-50%, -50%);">           jours ouvrables          lundi - vendredi          08.00 - 18.00h          excepté 30 minutes       </div>

5/9/3	Parcage payant, parcmètre à minuterie - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking à la hauteur du bâtiment de l'Administration des P&T, du côté impair, (max. 20 minutes, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	 
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	

### Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue DICKS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- De l'immeuble n°50 jusqu'à l'immeuble n°52, du côté pair, (max. 30 minutes)	 

### ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

### ARTICLE 5

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12/01/22  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général Bourgmestre

